

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 mars 2019 de M. Pascal Holenweg: «Liste des prestations monétaires, indemnités et avantages, en espèces ou en nature, des membres du Conseil municipal de la Ville de Genève».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;
- l'exigence, conséquente de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;
- la légitimité de ces exigences dans un Etat et une commune de droit et une démocratie;
- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;
- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;
- que donc les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10^e recommandation de la Cour des comptes dans son rapport sur les notes de frais des membres du Conseil administratif: «(...) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

le Conseil administratif est prié de fournir la liste exhaustive de toutes les prestations monétaires, indemnités et avantages, en espèces ou en nature, que la Ville accorde ès qualités aux membres du Conseil municipal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En premier lieu, les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève perçoivent des jetons de présence tels que fixés pour la législature 2015-2020 par la délibération PRD-101 lors de la séance du 23 juin 2015 (délibération et tableau N° 1 relatif au coût d'une session du Conseil municipal ci-annexés).

En second lieu, les conseillers municipaux bénéficient de prestations monétaires, indemnités et avantages perçus directement et indirectement (tableau N° 2 ci-joint).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

Le maire:
Sami Kanaan

Annexes:

- délibération PRD-101
- tableau 1: coût d'une session du Conseil municipal
- tableau 2: prestations, indemnités et avantages



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-101
SÉANCE DU 23 JUIN 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

par 47 oui contre 17 non et 6 abstentions

Article premier. – Jetons de présence

Le montant net des jetons de présence et des indemnités à verser aux membres du Conseil municipal est fixé comme suit pour la législature 2015-2020:

	Fr.
a) Séance plénière du Conseil municipal, par séance	143
b) Présidence du Conseil municipal, par séance	209
c) Repas, par séance plénière avec relevée	44
d) Séance de commission, par heure	110
e) Présidence d'une commission ou d'une sous-commission, par heure	154
f) Rapporteur ou rapporteuse de majorité, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant versé en sus des jetons de présence reçus en commission)	81,40
g) Rapporteur ou rapporteuse de minorité pour le rapport rendu (jeton unique versé en sus des jetons de présence reçus en commission)	77
h) Rapporteur ou rapporteuse de la commission des naturalisations, par rapport rendu	132
i) Séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière	121
j) Chef-fe de groupe, par séance plénière du Conseil municipal; ce jeton est transmissible au cas où le ou la chef-fe de groupe se fait remplacer	165
k) Chef-fe de groupe, par séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière; ce jeton est transmissible au cas où le ou la chef-fe de groupe se fait remplacer	165
l) Indemnité annuelle pour le président ou la présidente du Conseil municipal	7150
m) Indemnité annuelle pour un membre du bureau du Conseil municipal	3300



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-101
SÉANCE DU 23 JUIN 2015

Art. 2. – Voyage annuel du bureau du Conseil municipal

Une contribution annuelle de 10 000 francs est mise à la disposition du président ou de la présidente du Conseil municipal pour le voyage annuel du bureau. La participation du ou de la secrétaire de commission et de la secrétaire administrative est comprise dans cette contribution.

Art. 3. – Sortie annuelle – repas annuel d'une commission

Une contribution annuelle de 297 francs est attribuée à chaque membre du Conseil municipal pour les sorties des commissions, soit 231 francs pour la participation à la sortie d'une commission dont il fait partie, et 66 francs pour la participation à un repas d'une commission dont il fait partie; cette contribution annuelle est également attribuée, selon les mêmes critères, aux secrétaires de commission. Ces deux montants peuvent être cumulés lors d'une sortie de commission.

Art. 4. – Information et formation du Conseil municipal

Le bureau dispose d'une somme de 11 000 francs par année consacrée à l'information et à la formation des membres du Conseil municipal:

- 1000 francs en couverture de petits frais (frais de déplacement, indemnités, etc.) de spécialistes mandatés pour les travaux d'une commission;
- 5000 francs pour l'organisation, sur proposition de la présidence du Conseil municipal, d'une commission ou de sa présidence, d'une conférence ou d'une séance d'information d'intérêt général, ouverte à tous les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur formation;
- 5000 francs pour l'organisation, par le Service du Conseil municipal, de formations spécifiques pour les membres du Conseil municipal.

Art. 5. – Participation aux frais des partis politiques

Une participation annuelle de 40 000 francs est allouée à chaque parti représenté au Conseil municipal.

Art. 6. – Les montants prévus dans la présente délibération sont applicables dès la fin du délai référendaire.

Art. 7. – L'arrêté PA-128 accepté par le Conseil municipal le 7 juin 2011 est abrogé.

Le Secrétaire:

Alfonso Gomez

Certifié conforme:

Le Président

Carlos Medeiros



COUT D'UNE SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Participant-e-s	Nombre	Jeton de présence net	Total avant charges	Charges 14.992% (VG)	Traitement	Total net pour VG	Coût total
Séance de Bureau - préparation de l'OU (2h) - membres du BUR + CA+SG+SCM							
Président-e	1	fr. 154.00	fr. 154.00	fr. 23.09		fr. 177.09	
Membres du BUR	6	fr. 110.00	fr. 660.00	fr. 98.95		fr. 758.95	2 heures de séance :
						fr. 936.03	fr. 1'872.07
Repas	12				fr. 420.00	fr. 420.00	fr. 420.00
							fr. 2'292.07
Séance de caucus (partis) - préparation des séances plénières (1h)							
Membres CM	73	fr. 121.00	fr. 8'833.00	fr. 1'324.24		fr. 10'157.24	
Chef-fe-s de groupe	7	fr. 154.00	fr. 1'078.00	fr. 161.61		fr. 1'239.61	
						fr. 11'396.86	fr. 11'396.86
Séance du Bureau avec chef-fe-s de groupe avant plénière - organisation session (1h)							
Président-e	1	fr. 154.00	fr. 154.00	fr. 23.09		fr. 177.09	
Membres du BUR	6	fr. 143.00	fr. 858.00	fr. 128.63		fr. 986.63	
Chef-fe-s de groupe	7	fr. 165.00	fr. 1'155.00	fr. 173.16		fr. 1'328.16	
						fr. 2'491.88	fr. 2'491.88
Séance plénière - 17h30 à 19h30 x2							
Président-e	2	fr. 209.00	fr. 418.00	fr. 62.67		fr. 480.67	
Membres du CM	158	fr. 143.00	fr. 22'594.00	fr. 3'387.29		fr. 25'981.29	
Repas	160	fr. 44.00	fr. 7'040.00	fr. 1'055.44		fr. 26'461.96	fr. 26'461.96
						fr. 8'095.44	fr. 8'095.44
						fr. 34'557.40	fr. 34'557.40
Séance plénière - 20h30 à 23h x2							
Président-e	2	fr. 209.00	fr. 418.00	fr. 62.67		fr. 480.67	
Membres du CM	158	fr. 143.00	fr. 22'594.00	fr. 3'387.29		fr. 25'981.29	
						fr. 26'461.96	fr. 26'461.96
						fr. 26'461.96	fr. 26'461.96
						fr. 77'200.16	fr. 77'200.16

A titre indicatif : location de l'OMM par session : Fr. 13'000.-

11.04.2019 - MCC

Prestations monétaires, indemnités et avantages, en espèces ou en nature accordés aux membres du CM de la Ville de Genève
(IE-84 du 27 mars 2019 de M. Pascal Holenweg)

1/ Prestations et avantages recus directement

	Budget annuel	Dépenses 2018	
Frais de garde	20'000.00	12'815.95	3 bénéficiaires en 2018 Remboursement à raison de Fr. 20.-/heure
Abonnements TPG	41'010.00	35'733.86	75 bénéficiaires en 2018 Fr. 500.-/abonnement (Fr. 400.- pour les seniors)
Frais internet remboursés		19'306.00	24 bénéficiaires en 2018 Mode de remboursement : Fr. 49.-/mois
Cartouches encre pour imprimantes	5'130.00	3'581.03	Les CM sont tous au bénéfice d'un PC portable et d'une imprimante couleur. Les cartouches leur sont également fournies en sus.
Indemnité annuelle Président-e du Bureau (frais de représentation)	7'150.00	7'150.00	Selon art.1. al. I) du PRD-101. Indemnité versée en 2 fois, 1/2 en juin et 2/2 en février
Indemnité annuelle membres du Bureau (frais de représentation)	19'800.00	19'800.00	Selon art.1. al. m) du PRD-101. Six personnes bénéficient de cette indemnité (1er et 2ème vice-président-e et les 4 secrétaires du Bureau du CM). Cette indemnité est versée en 2 fois, 1/2 en juin et 2/2 en février
Billets de spectacles			Des servitudes sont offertes par le Grand Théâtre (entre 70 et 80 billets par représentation à Fr. 234.-/ billet), le Victoria Hall (environ 8 billets par représentation sont offerts à Fr. 115.-), sur demande par la Comédie et le théâtre Saint-Gervais. Deux billets par Conseiller-ère municipale sont donnés aux conseillers et conseillères qui les demandent. Les billets non attribués sont retournés au prestataire.

Prestations monétaires, indemnités et avantages, en espèces ou en nature accordés aux membres du CM de la Ville de Genève
(IE-84 du 27 mars 2019 de M. Pascal Holenweg)

2/ Prestations et avantages reçus indirectement

	Budget annuel	Dépenses 2018	
Voyages/sorties annuelles de commissions :	35'000.00	15'129.74	Selon l'art. 3 PRD-101, une contribution annuelle de Fr.297.- est attribuée à chaque membre du CM pour les sorties de commission (Fr. 231.- pour l'hôtel, l'avion, etc. et Fr. 66.- pour un repas de commission). Au-delà des Fr. 297.- les autres frais sont déduits sur les jetons de présence. Aucune prestation n'est versée aux CM s'ils-elles ne participent pas ou si la sortie n'a pas lieu.
dont voyage annuel du Bureau	10'000.00	910.00	Selon l'art.2 PRD-101, une contribution de fr. 10'000.- est mise à disposition du président ou de la présidente du CM pour le voyage annuel du bureau, (9 pers. y compris le ou la secrétaire de commission et la secrétaire administrative)
dont sortie annuelle du CM		9'196.00	
		Dépenses 2018	
Repas de commissions soit :	92'200.00	47'403.30	Fr. 35.- / pers. sont convenus pour les séances avec repas
* BUR		7'310.67	
* CAE		3'217.66	
* CTC		5'416.76	
* CARTS		700.00	
* CP		480.00	
* CN		1'206.00	
* CCSJ		750.00	
* CF		12'255.73	
* CS		560.00	
* Buffet, apéritif et marmite Budget		8'772.80	
* Buffet début année législative		6'733.68	